

ARRETE 26-AV-42883
PORTANT
PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE



Le Président de Dijon métropole

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté de délégation de signature N° 201-0081 du 11 août 2015

VU la demande effectuée sous le numéro 263777 par laquelle DM/PEP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser son chantier

VU le statut d'occupant de droit du domaine public DM/PEP

VU le règlement de voirie en vigueur

CONSIDERANT

que pour limiter les impacts sur le domaine public lors du déroulement des travaux susvisés que doit faire réaliser DM/PEP, il est nécessaire de délivrer une permission de travaux sur la voie publique définissant les conditions du déroulement du chantier.

Que cette occupation temporaire pour la réalisation d'un chantier n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L22212-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARRETE

Article 1

DM/PEP est autorisé, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté, à réaliser les travaux faisant l'objet de la demande susvisée. Les rues concernées sont :

:

- **BOULEVARD DES BOURROCHES, de l'AVENUE GUSTAVE EIFFEL jusqu'au 135 (Dijon)**
- **BOULEVARD MARMONT, du 2 jusqu'à l'AVENUE GUSTAVE EIFFEL (Dijon)**
- **du 107 au 101 AVENUE GUSTAVE EIFFEL (Dijon)**
- **du 127 au 125 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)**
- **1 RUE DU POMMARD (Dijon)**
- **BOULEVARD DES BOURROCHES, du 58 jusqu'à la RUE DU POMMARD (Dijon)**
- **RUE PIERRE BOISSON, du 50 jusqu'au BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)**
- **31 RUE DES ARTS ET METIERS (Dijon)**
- **BOULEVARD DES BOURROCHES, de la RUE DES ARTS ET METIERS jusqu'au 25 (Dijon)**
- **RUE DES VERGELESSES, du BOULEVARD DES BOURROCHES jusqu'au 2 (Dijon)**
- **du 17 au 15 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)**
- **RUE EN SAINT-JACQUES, du BOULEVARD DES BOURROCHES jusqu'au 2 (Dijon)**
- **BOULEVARD DES BOURROCHES, du 9 jusqu'à la RUE EN SAINT-JACQUES (Dijon)**
- **12 RUE ARMAND THIBAUT (Dijon)**
- **du 11 au 7 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)**

du 14/09/2026 au 30/10/2026 :

- Réalisation d' aménagement urbain d'ensemble

Cette permission de travaux sur le domaine public est soumise à redevance dans les conditions suivantes :

Redevance annuelle globalisée, calculés conformément aux articles L2333-84 et suivants du CGCT.

Les éléments indiqués dans la demande susvisée seront respectés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions ci-dessous :

PRESCRIPTIONS LIEES A L'ORGANISATION DU CHANTIER :

Vous ne souhaitez pas assister à l'élaboration de l'état des lieux entrant (ELE) établi par les gestionnaires de l'espace public de Dijon métropole.

Toutefois, les gestionnaires de l'espace public de Dijon métropole, s'ils le jugent nécessaire, peuvent vous convoquer sur site par le biais d'un envoi électronique.

Vous pouvez consulter cet état des lieux entrant (ELE) sur l'application GAEP.

Si vous souhaitez assister à l'élaboration de l'état des lieux entrant (ELE), établi par les gestionnaires de l'espace public de Dijon métropole, nous vous invitons à prendre rendez-vous via l'adresse suivante :

ouverture-chantier@metropole-dijon.fr

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION :

Des panneaux, rigides ou sous forme de bâches tendues, visibles par tous les usagers, seront placés à proximité du chantier.

Ces panneaux, dits « panneaux d'information standard », précisent :

- a) l'identité de l'intervenant,
- b) la nature des travaux,
- c) les dates de début et de fin des travaux,
- d) le lieu des travaux, si celui-ci n'est pas évident du seul fait de la position du panneau,
- e) l'identité de l'exécutant,
- f) un numéro de téléphone permettant de joindre l'intervenant ou l'exécutant 7j/7 et 24h/24.

Eventuellement, les différentes mentions peuvent être scindées sur deux panneaux séparés. La taille des panneaux sera adaptée au public gêné par le chantier. Elle sera d'au moins 800x1200mm pour les panneaux à destination des conducteurs. Chaque fois que possible, ces panneaux seront mis en place 8 jours avant le début des travaux.

L'ensemble des supports de communication est à déposer sur GAEP (dans les fichiers joints de la fiche chantier).

PRESCRIPTIONS DE COORDINATION

PRESCRIPTIONS DE REMISE EN ETAT

La remise en état définitive sera réalisée dans un délai de 8 jours et conformément au règlement de voirie.

La métropole accepte de prendre à son compte les installations abandonnées, dans les conditions prévues au règlement de voirie.

La réfection définitive doit être réalisée avec les délais et modalités prévues au règlement de voirie en fonction de la sensibilité de la zone. Les dates de l'AC et du PS doivent intégrer l'ensemble des opérations, y compris la réfection de la signalisation.

OBSERVATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE CHANTIER :

Les travaux se situant à proximité de carrefours équipés de feux tricolores ou des portions de voie comportant des boucles de comptage, le pétitionnaire est tenu de considérer ces équipements et, lors de la remise en état, de les rétablir à l'identique.

Votre chantier se situe à proximité d'un pôle d'enseignement.

A titre informatif, l'exploitant du réseau DIVIA a fait part des remarques suivantes :

Les lignes suivantes sont concernées :

8004 ; {01CE0314-D5E8-4F74-BE5D-5B785B2D0C86} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-17T13:34:44 ; B13 ; B13_vers_FONTAINE_Village ; Bus ; 308 ; 13 ; A ; FONTAINE Village ; 15300.82743529

8014 ; {2810B4E3-8DE5-4915-A233-48FE026DB53F} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:33:29 ; R35 ; R35_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; Résa ; 237 ; 35 ; R ; Monge Cité de la gastronomie ; 5408.31506981

8024 ; {314E9EA5-CE21-4394-845D-073DEC5C79B3} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:34:44 ; R35 ; R35_vers_Montagne_de_Larrey ; Résa ; 658 ; 35 ; A ; Montagne de Larrey ; 4817.36153476

8026 ; {80684792-6C0B-4241-8E97-D2175D292417} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:33:29 ; R33 ; R33_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; Résa ; 237 ; 33 ; A ; Monge Cité de la gastronomie ; 18950.04257078

8031 ; {A2F32C58-C239-498F-AFC7-52F708A5820D} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:33:29 ; R34 ; R34_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; Résa ; 237 ; 34 ; R ; Monge Cité de la gastronomie ; 6544.61814084

8033 ; {DF881334-38DE-4D3C-A9ED-37B127EA4509} ; RPG_NR_DEV ; 2026-06-22T06:34:46 ; RPG_NR_DEV ; 2026-06-22T06:50:11 ; LM ; LM_vers_Carraz ; Ligne Marché ; LM ; R ; Carraz ; 7089.58120246

8035 ; {042507E5-260C-48CB-93F9-17F08A41D8BE} ; RPG_NR_DEV ; 2026-06-22T06:34:46 ; RPG_NR_DEV ; 2026-06-22T06:50:01 ; LM ; LM_vers_Grangier ; Ligne Marché ; LM ; A ; Grangier ; 6405.27838592

8038 ; {1EB1F120-9579-481E-9910-B0A2B8BB08A7} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:39:52 ; R34 ; R34_vers_Sainte-Anne ; Résa ; 1276 ; 34 ; A ; Sainte-Anne ; 6657.35259416

8042 ; {8DF080A7-75DA-4FBA-BA53-5EE30DCADE90} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:39:52 ; R33 ; R33_vers_FLAVIGNEROT ; Résa ; 10003 ; 33 ; R ; FLAVIGNEROT ; 19274.69098932

8051 ; {EBF8BDD2-D2EF-4C31-94BF-93CC4792094C} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-

27T10:03:02 ; Corol ; Corol_vers_Marmuzots ; Corol ; 1599 ; C ; A ; Marmuzots ; 23077.64444390
8054 ; {C6C85F18-BF59-45C6-96E5-12E076B1DAD1} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T14:00:00 ; L4 ; L4_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; Lianes ; 237 ; 04 ; A ; Monge Cité de la gastronomie ; 70634.14177041
8057 ; {2521C7C2-013F-4DFC-AEAA-69E8DCC65A95} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:28:18 ; B14 ; B14_vers_MARSANNAY_Charon ; Bus ; 1246 ; 14 ; A ; MARSANNAY Charon ; 10953.24780643
8060 ; {78A708E2-B74B-4F1B-B3D6-6DB1A6805D14} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-17T13:38:52 ; B13 ; B13_vers_Motte_Giron ; Bus ; 1232 ; 13 ; R ; Motte Giron ; 14953.74842419
8061 ; {897BB8C1-BF78-40FF-956A-0218BC5B54A8} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T12:33:07 ; L4 ; L4_vers_MARSANNAY_Portes_du_Sud ; Lianes ; 10060 ; 04 ; R ; MARSANNAY Portes du Sud ; 13411.11778486
8066 ; {28DB08BD-2B76-4BDA-8334-0E0FC61B9AC9} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-09-10T12:15:57 ; B14 ; B14_vers_Charet ; Bus ; 10018 ; 14 ; R ; Charet ; 10987.19592586
8085 ; {75EB849B-5CDD-4B74-82FF-05D8D649E07D} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-07-01T12:11:25 ; Corol ; Corol_vers_Fontaine_d'Ouche ; Corol ; 356 ; C ; R ; Fontaine d'Ouche ; 24313.82713174
Les arrêts de bus impactés sont les suivants :
36737 ; {409960D6-BE10-4A6B-930F-4C6BE33C1D77} ; RPG_NR_DEV ; 2024-01-23T14:36:09 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-29T07:08:56 ; 702 ; B14-Sainte-Anne-Pommard ; 0163 ; 08_188_a ; 08_188 ; Pommard ; Centre-ville ; 3 ; 74 ; DIJON ; 21231 ; Abribus publicitaire ; Non ; Non ; B14 ; B14_vers_Charet ; B14_vers_Charet ; ligne_urbaine_b ; Non ; Non ; Non ; Oui ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Arrêt Divia ; Non ; 0 ; Non ; 0.00000000 ; Clear Channel ; Gris ; CCF Pub ; Cadre_IV_Abribus,Poubelle,Banc ; 0 ; Oui ; 1 ; Au milieu ; Métal ; 1 ; À droite ; Autre ; Bordure à 14 cm de vue ; 12 ; Non ; Logo_déploiement_de_la_rampe ; Acceptable ; Enrobé ; Sable / Gravier ; Enrobé ; Zébra peint ; ; Arbres ; Bon ; ; Sous circulation ; Sur chaussée en alignement ; Poteau électrique ; ; Non ; C3 ; 5.01854200 ; 47.30812300 ; 5.018542 ; 47.308123
36739 ; {C6EF233F-4854-4B32-B2B8-288168BFF159} ; RPG_NR_DEV ; 2024-01-23T14:36:09 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-29T07:08:56 ; 1264 ; B14-Sainte-Anne-St-Jacques ; 1564 ; 08_229_a ; 08_229 ; St-Jacques ; Centre-ville ; 3 ; 20 ; DIJON ; 21231 ; Abribus publicitaire ; Non ; Non ; B14 ; B14_vers_Charet ; B14_vers_Charet ; ligne_urbaine_b ; Non ; Non ; Non ; Oui ; Non ; Non ; Non ; ; Non ; ; Non ; ; Arrêt Divia ; Non ; 0 ; Non ; 0.00000000 ; Clear Channel ; Gris ; CCF Pub ; Cadre_IV_Abribus,Poubelle,Banc ; 0 ; Oui ; 1 ; Au milieu ; 0 ; Métal ; 1 ; À droite ; Autre ; Bordure à 14 cm de vue ; 15 ; Non ; Bande_podotactile,Bande_de_guidage_porte_avant,Logo_déploiement_de_la_rampe ; Accessible ; Enrobé ; Sable / Gravier ; Enrobé ; Zébra peint ; ; ; Poteau électrique,Lampadaire,Panneaux ; Bon ; ; Sous circulation ; Sur chaussée en alignement ; ; Non ; C3 ; 5.02134200 ; 47.30631200 ; 5.021342 ; 47.306312
36740 ; {B92D2114-B8F6-42EC-8A08-609A4E086930} ; RPG_NR_DEV ; 2024-01-23T14:36:09 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-29T07:08:56 ; 1267 ; B14-MARSANNAY Charon-St-Jacques ; 0564 ; 08_229_b ; 08_229 ; St-Jacques ; Centre-ville ; 3 ; 20 ; DIJON ; 21231 ; Abribus publicitaire ; Non ; Non ; B14 ; B14_vers_MARSANNAY_Charon ; B14_vers_MARSANNAY_Charon ; ligne_urbaine_b ; Non ; Non ; Non ; Oui ; Non ; Non ; Non ; ; Arrêt Divia ; Non ; 0 ; Non ; 0.00000000 ; Clear Channel ; Noir ; CCF Pub ; Cadre_IV_Abribus,Banc,Poubelle ; 0 ; Oui ; 1 ; Au milieu ; 0 ; Métal ; 1 ; À droite ; Autre ; Bordure à 14 cm de vue ; 15 ; Non ; Bande_podotactile,Bande_de_guidage_porte_avant,Logo_déploiement_de_la_rampe ; Accessible ; Enrobé ; Enrobé ; Enrobé ; Zébra peint ; ; Derrière_l'arrêt ; Arbres,Lampadaire ; Bon ; ; Sous circulation ; Sur chaussée en alignement ; Buisson ; ; Non ; C3 ; 5.02006400 ; 47.30695300 ; 5.020064 ; 47.306953
36789 ; {D73BC7C1-B05C-4776-ADF1-8610EEFEC6B0} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-21T08:36:22 ; gaetan.moret ; 2026-07-09T14:17:23 ; 1358 ; L4-Monge Cité de la gastronomie-Bourroches Eiffel ; 1BOURF ; 08_037_a ; 08_037 ; Bourroches Eiffel ; Centre-ville ; 3 ; 21 ; DIJON ; 21231 ; Abribus publicitaire ; Non ; Bourroches Eiffel ; L4 ; L4_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; L4_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie,B14_vers_Charet ; lianes ; Non ; Oui ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Arrêt Divia ; FALSE ; Oui ; 125.00000000 ; Clear Channel ; SUD ; Noir ; CCF Pub ; Cadre_IV_Abribus,Banc,Poubelle ; 1 ; Oui ; 1 ; Au milieu ; 3 ; Métal ; 1 ; À droite ; Autre ; Bordure à 14 cm de vue ; 20 ; Non ; Bande_podotactile,Bande_de_guidage_porte_avant,Logo_déploiement_de_la_rampe ; Accessible ; Enrobé ; Enrobé ; Enrobé ; Zébra peint ; Panneaux ; Très bon ; Sous circulation ; Sur chaussée en alignement ; Non ; B3 ; 5.01419400 ; 47.31288400 ; 5.014194 ; 47.312884

Article 2

La présente autorisation vaut permission de voirie pour réaliser les travaux sur les voiries de Dijon métropole. Elle ne dispense pas d'obtenir, auprès de l'autorité de police compétente, les arrêtés de circulation et permis de stationnement éventuellement nécessaires.

Le bénéficiaire devra transmettre copie du présent arrêté aux différents intervenants du chantier.

Article 3

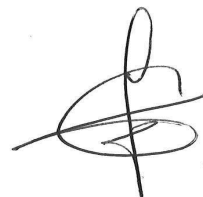
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON
- DM/PEP
- L'entreprise EUROVIA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 10 septembre 2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'G' intertwined.

Frédéric GOULIER